

HORS COMMERCE

LA
SEMAINE SOCIALE
DE ZURICH

(SEPTEMBRE 1912)

PAR

Ernest MAHAIM

*Professeur à l'Université de Liège
Correspondant de l'Académie Royale de Belgique*

EXTRAIT DE LA
REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE
JANVIER 1913.

OFFICE DE LA REVUE : 129, RUE DE LA VICTOIRE, BRUXELLES

LA " SEMAINE SOCIALE ,, DE ZURICH.

(6-12 septembre 1912).

I.

L'Association internationale pour la protection légale des Travailleurs avait décidé en 1910 de tenir sa septième session en septembre 1912 à Zurich. Autour d'elle sont venues se grouper trois associations internationales poursuivant, comme elle, un programme de réforme sociale : la jeune, active et prospère Association pour la lutte contre le chômage, fondée à Paris en 1910 et présidée par M. Léon Bourgeois, ministre du travail en France ; celle du Travail à domicile, sortie, en 1910 aussi, de l'Exposition du travail à domicile de Bruxelles et conduite par M. Brants ; enfin la Conférence des assurances sociales qui continue le Comité permanent des congrès des assurances sociales et qui a pour président M. Raymond Poincaré, président du Conseil des ministres français. Ce sont ces quatre congrès successifs et même en partie simultanés qui ont formé, du 6 au 12 septembre, la « semaine sociale ».

A certains points de vue, l'idée était heureuse, de convier à la même époque et au même endroit des hommes de tous les pays, travaillant en somme à une œuvre commune malgré ses aspects divers. Le bénéfice le plus clair des congrès internatio-

naux n'est-il pas de fournir l'occasion d'un contact personnel, des liaisons aisées, des rencontres plus efficaces que la correspondance? Offrir cette occasion pendant toute une semaine, n'était-ce pas multiplier les chances de ce bénéfice?

Sans doute, il en fut ainsi. Ce rendez-vous d'ouvriers de la paix sociale dans les deux mondes a été plein d'attraits et a atteint son but. Le travail qu'on y fit fut considérable, utile, fécond en résultats. Et même pour ceux qui y étaient habitués, le spectacle ne manquait pas de grandeur, de ces hommes se succédant à la même tribune, et venus de toutes parts, de toutes les confessions, de tous les partis, pour faire converger des efforts multiples, et si variés et si différents que chacun avait à apprendre de l'expérience des autres.

Quel enseignement aussi, que le milieu où l'on se trouvait! Par une singulière coïncidence, l'armée suisse venait de s'imposer à l'admiration de l'Empereur d'Allemagne, dans les environs même de Zurich. Le lendemain, un ministre de la République française pouvait saluer dans la République helvétique la terre modèle de la démocratie et de la solidarité sociale, et ceux qui se sont donné la peine de visiter quelques institutions municipales de Zurich, les établissements d'instruction et d'enseignement professionnel entre autres, n'ont pu se soustraire à la fortifiante impression d'une société progressive, à la hauteur de toutes les tâches de la vie moderne.

Aussi, bien que la « semaine sociale » n'ait pas été sans quelque fatigue, personne ne regrettera l'expérience faite, et tout le monde admettra avec M. Freund, l'éminent vice-président de l'Association du chômage, qu'il faut répéter ces rencontres, où l'on travaille « non seulement en vue du but immédiat de chaque association, qui est la paix sociale, mais en vue d'un but plus éloigné, celui de la paix générale entre les nations 1) ».

(1) *Soziale Praxis*, 8 août 1912, col. 1417.

II.

La réunion de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage, qui ouvrit la semaine, n'était pas une assemblée générale. La prochaine assemblée aura lieu en 1913, à Gand. La réunion de Zurich était une réunion de son comité international, composé du Bureau permanent et des délégations des sections nationales. Celles-ci sont à présent au nombre de quatorze et l'on annonçait la fondation de nouvelles, notamment en Serbie et en Bulgarie. Le budget de l'Association atteint 35,000 francs. Elle publie, sous la direction de M. Max Lazard, un bulletin trimestriel extrêmement intéressant, dont chaque numéro est consacré à une question rentrant dans le programme de l'Association. Celui qui nous était distribué à Zurich portait sur le chômage et l'émigration et renfermait une abondante et précieuse documentation (1).

Trois questions importantes étaient à l'ordre du jour : une enquête à faire sur les institutions de placement, la question de l'émigration, et celle des travaux publics.

La première a été résolue par l'adoption d'un questionnaire, rédigé par MM. Freund et Zacher, qui sera envoyé aux sections et servira de base à l'enquête internationale.

La question de l'émigration a été exposée par M. le Dr Ferenczi, de Budapest, dans un rapport très remarquable (2), où l'auteur fait voir les diverses faces du problème, esquisse une théorie des migrations, indique les intérêts antagonistes des pays d'émigration et des pays d'immigration, et enfin trace un vaste programme d'études.

(1) *Bulletin trimestriel de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage*, juillet-septembre, 1912. Paris, 34, rue de Babylone.

(2) *Rapport sur le chômage et les migrations internationales de travailleurs*. Gand, Volksdrukkerij, 1912, 70 pages.

L'assemblée fut vite convaincue qu'il y avait là une question digne d'examen pour laquelle la collaboration d'autres associations internationales s'impose.

La question du chômage dans ses rapports avec les travaux publics est une des plus importantes. J'ai entendu dire par des personnes très compétentes qu'une répartition rationnelle des travaux publics en temps et lieux suffirait à diminuer des trois quarts le chômage industriel. Le rapport de M. Treub, l'éminent professeur néerlandais, posait très bien le problème et préconisait une série de remèdes.

En dehors de ces trois questions, le bureau ne proposait que des résolutions d'ordre scientifique, ne donnant pas lieu à discussion.

Mais la réunion de Zurich a ajouté une question à l'ordre du jour de l'assemblée de Gand : celle de l'assurance contre le chômage.

Elle a pensé que l'expérience que fait l'Angleterre par la loi d'assurance nationale de 1911 pourrait bien suggérer de nouveaux éléments d'appréciation. Il est à croire aussi que l'on n'a pas voulu se réunir à Gand sans fournir à M. Varlez l'occasion d'exposer les résultats du système qui porte son nom, et qui est aujourd'hui répandu dans un si grand nombre de villes de tous les pays.

Enfin, la réunion a donné pouvoir à son bureau pour s'entendre avec les autres associations internationales en vue de coordonner leurs efforts. Nous dirons plus loin les résultats auxquels on a abouti. Ils sont dus en grande partie à M. Léon Bourgeois. Pendant les deux jours de la session, d'ailleurs, celui-ci a fait l'admiration de tous par sa prestigieuse habileté de président. Personne n'a plus que lui l'art de résumer les débats, en recherchant dans les motions opposées ce qu'elles ont de commun, et, finalement d'amener des votes unanimes. Il nous a donné aussi l'occasion d'applaudir une éloquence bien

française, dont l'émotion communicative laisse toujours une profonde impression.

III.

Le Congrès du travail à domicile, qui suivit celui du chômage, était, des quatre réunions de la semaine sociale, le seul vrai congrès; j'entends par là, ouvert à tout adhérent payant une cotisation.

Il était la suite d'un Congrès tenu à Bruxelles en 1910, à l'occasion de l'exposition si instructive du travail à domicile. Le Congrès de Bruxelles avait été quelque peu improvisé. Celui de Zurich, au contraire, se distingua par une préparation soignée, dont le mérite revient en grande partie à M. Neuckens, secrétaire de l'Office international fondé à la suite du Congrès de Bruxelles. Le programme était simple et rationnellement divisé; les rapports préliminaires, suffisamment précis et variés, tous traduits en trois langues. A Zurich, chaque participant trouva à sa place une collection de volumes et de documents représentant, en valeur marchande, trois ou quatre fois le montant de sa cotisation.

Les adhérents étaient nombreux: des 243 inscrits, appartenant à dix-neuf nationalités, il y en eut près de deux cents présents, et les assemblées ne manquaient pas de variété, dans le costume ni dans les opinions: la robe de la dame élégante à côté de la soutane ou de l'habit civil du moine, le conservateur catholique à côté du député socialiste et du délégué syndicaliste.

Le Congrès se divisa en quatre sections. La première avait pour programme de comparer les lois diverses et les projets de lois actuellement en discussion dans beaucoup de pays sur la réglementation du travail à domicile. Le Congrès, on s'en doute bien, n'aborda point cette étude de législation comparée sous

une forme académique, mais sous la forme pratique d'un projet de loi à adopter.

Ce projet a une histoire. Lors du Congrès de Bruxelles, en 1910, on vit un accord étonnant s'établir entre les adhérents de toutes les opinions au sujet de la nécessité d'une intervention législative. M. Camille Huysmans, député de Bruxelles, qui avait été l'un des promoteurs du Congrès, crut profiter de ces dispositions et déposa le 14 décembre 1910 à la Chambre, un projet de loi signé seulement de ses amis socialistes (1). On lui reprocha vivement d'être parti tout seul, et M. Pierre Verhaegen présenta, de son côté, à la Société d'Economie sociale, un contre-projet (2). Mais la section belge du Congrès entreprit de concilier les deux points de vue, et une assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, le 19 janvier 1912, adopta un texte réunissant l'adhésion de tous, qu'on résolut de présenter à Zurich pour servir de base à une discussion internationale (3).

Il subit cette épreuve avec un succès remarquable. Des juristes comme MM. les professeurs Raoul Jay et Paul Pic, tout en défendant un certain nombre de dispositions du projet français, des administrateurs comme M. Duval-Arnould, tout en exprimant des appréhensions et formulant des critiques, des ingénieurs comme M. Alfassa, des hommes et des femmes d'œuvres, finirent par en voter successivement toutes les dispositions, dont M. Huysmans, le Père Rutten et M. Pierre Verhaegen expliquaient le sens et l'esprit. Nous ne pouvons songer à le reproduire ici. Qu'il nous suffise de dire qu'il consacre l'enregistrement du personnel des industries à domicile,

(1) Chambre des Représentants. *Documents*. Séance du 14 décembre 1910, n° 43.

(2) Voir son rapport, *La Législation sur le travail à domicile*, au Congrès de Bruxelles 1910, et son article dans la *Revue Sociale Catholique*, janvier 1911.

(3) Voir E. MAHAIM, *Die Regelung der Heimarbeit in Belgien. Annalen für soziale Politik und Gesetzgebung*. (Berlin) II, 1 et 2. Heft, 1912.

prescrit des mesures d'hygiène et une inspection spéciale, organise en détail des comités de salaires avec pouvoir de fixer un minimum de salaire.

La seconde section avait à se préoccuper du point de vue médical. Elle aboutit à des résolutions rigoureuses, demandant des enquêtes permanentes, la protection des travailleurs par l'interdiction des industries dangereuses et l'inspection sanitaire des ateliers, la protection des consommateurs par l'interdiction du travail à domicile des denrées alimentaires et du tabac, la déclaration obligatoire des maladies contagieuses, la désinfection des vêtements et tissus confectionnés à domicile, puis une inspection spéciale à pouvoirs très étendus.

La troisième section avait à traiter de l'action des syndicats professionnels en matière d'industrie à domicile. Elle fut présidée par M. Umbreit, l'un des chefs les plus influents et les plus autorisés du syndicalisme allemand. Les résolutions adoptées sont marquées au coin d'une sage modération. Tout en proclamant l'utilité et l'importance de l'action syndicale, tout en demandant une propagande active, la section sut reconnaître que l'action de la loi était indispensable et qu'il n'y avait pas beaucoup à attendre présentement de l'organisation professionnelle des ouvriers à domicile.

La quatrième section abordait un aspect de la question toujours intéressant, l'action des consommateurs. Elle mit en relief tout ce que l'on pouvait attendre des Ligues sociales d'acheteurs, réclama pour elles la consécration légale par leur collaboration au travail des comités de salaires et de l'inspection.

En séance plénière, les conclusions des quatre sections furent présentées par deux rapporteurs pour chacune d'elles, l'un s'exprimant en allemand, l'autre en français. Les résolutions des trois dernières sections ne donnèrent pas lieu à beaucoup de débats.

Mais le projet de loi-type de la première section fut l'occasion de discussions animées. D'une part, des résistances se firent entendre contre l'intervention active, énergique et de principe que comportent les Comités de salaires. D'autre part, ce ne fut pas sans étonnement qu'on vit M. Umbreit annoncer au nom des syndicalistes allemands un vote d'abstention. Ils trouvaient que le projet entraînait trop de détails, s'adaptait plutôt à la situation des pays latins que des pays germaniques, et aussi laissait peu de place à l'action syndicaliste. La menace d'abstention était d'autant plus sensible aux socialistes qui avaient participé à la rédaction du projet qu'ils en avaient emprunté plus d'une disposition à des vœux des syndicats allemands. Aussi, M. Huysmans et M. Neuckens firent-ils de louables efforts pour ramener leurs amis allemands. Ils y parvinrent en présentant une motion tendant à recommander au bureau du Congrès de soumettre le projet de loi en question aux divers Gouvernements comme une base de leurs délibérations. Grâce à cela, l'unanimité fut obtenue.

Dans son ensemble, le second Congrès du travail à domicile fut un grand succès; il a démontré l'incontestable utilité qu'il y a à vouer à cette question complexe et difficile une étude spéciale, qui attire dans tous les pays des collaborateurs et des chercheurs du plus haut mérite.

IV.

La Conférence internationale des assurances sociales s'est intercalée entre le Congrès du travail à domicile et celui de la protection légale, mais en prenant un jour à l'un, un jour à l'autre (1). Depuis le Congrès de Rome, en 1908, il est entendu que les Congrès d'assurances sociales n'ont plus lieu que tous les six ans; dans l'intervalle, se réunissent en conférence les

(1) L'auteur n'y a point participé.

membres des Comités nationaux, avec quelques spécialistes. La Conférence de Zurich, continuant celle de Dresde, en 1911, gardait donc le caractère plus intime d'une assemblée restreinte à des compétences choisies.

Le programme de la Conférence avait été dressé avec beaucoup de soin par M. Edouard Fuster, que, au regret de tous, la maladie tint éloigné de Zurich. Ce programme, dont tout le monde louait la rédaction et l'intérêt, se bornait à trois points : les limites de l'assurance sociale, les incapacités de travail résultant d'accidents du travail, et la statistique internationale. C'est dire que l'ère des grandes discussions de principes est passée pour l'Association des assurances sociales, et qu'on en est à l'étude des applications, des extensions, des perfectionnements.

On sait que les Conférences des assurances sociales n'ont pas d'autre mission qu'une mission d'étude. Elles ne votent pas des résolutions comportant une politique, mais des enquêtes et des recherches.

Le premier point du programme était de beaucoup le plus important et retint l'attention plus longtemps que les autres. Il fut divisé en trois questions :

1° Extension de l'assurance sociale à de nouvelles catégories de personnes. Ces catégories étaient indiquées de la façon suivante par M. Fuster : les hauts salariés, c'est-à-dire les travailleurs qui, au point de vue juridique, sont dans la même situation que les ouvriers assujettis à l'assurance, mais qui ont de forts salaires ; les travailleurs mixtes, comme les ouvriers de l'industrie à domicile et les métayers, qui sont tantôt salariés, tantôt indépendants ; enfin les indépendants à faibles ressources, petits patrons, petits cultivateurs, anciens salariés devenus indépendants.

La discussion fut ouverte par M. Piloty, professeur à l'Université de Würzbourg, qui n'est pas partisan de l'assurance obli-

gatoire des individus autonomes économiquement. Il préconise pour eux tout au plus des interventions des pouvoirs publics, et l'organisation d'une caisse d'épargne et d'un établissement d'assurance libre, aux mains de l'Etat. M. Bellom saisit l'occasion pour appuyer les conclusions libérales du professeur allemand. L'enquête demandée aux Comités nationaux fut votée.

2° L'organisation de l'assurance de capitaux, appelée l'*assurance populaire sur la vie*, est une manière de complément de l'assurance sociale. M. Paulet, l'éminent directeur de la Prévoyance sociale en France, a distingué, dans cet ordre d'idées, une série de formes d'assurances que les Comités nationaux ont été invités à étudier.

3° Les charges de l'assurance sociale doivent être mesurées aussi, si l'on veut se rendre compte de ses limites. Il n'est pas de question plus grave. Il n'en est pas de plus débattue.

M. Zahn, directeur de l'Office de statistique de Bavière, avait envoyé à la conférence un magnifique travail sur les charges occasionnées par l'assurance sociale en Allemagne, qui démontre qu'aussi bien au point de vue de l'ouvrier, que du patron, et de l'Etat, loin d'être une charge, l'assurance est un bienfait, augmentant dans des proportions incalculables, la faculté productrice du pays.

M. Bellom ne pouvait manquer, tout en reconnaissant le succès du système allemand, d'en repousser l'application à d'autres pays, notamment à la France. Le président de l'Union des associations minières allemandes, M. Weidtmann, de Bochum, vint d'ailleurs soutenir que pour l'industrie des mines du moins, les charges de l'assurance ont été considérables. Il fit ajouter au programme d'enquête les charges résultant non seulement des lois de l'Empire, mais des lois des Etats particuliers.

C'est un Français, M. Delmas, directeur d'une compagnie

d'assurances-accidents et président de la Réunion des assureurs contre les accidents du travail, qui traita seul la question des « petites infirmités » consécutives aux accidents.

Quant à la statistique internationale des accidents du travail, on s'est borné à envoyer à l'examen des Comités nationaux un projet remarquablement fouillé de M. Fuster, qui sera soumis également à l'Institut International de Statistique,

La Conférence a résolu de se réunir de nouveau soit à Gand en 1913, soit à Londres en 1914. Un Congrès est projeté pour 1915, à Washington.

Une réunion de travail, d'où il est sorti nombre d'études précieuses, suggestives et utiles, telle fut la Conférence des Assurances sociales.

V.

Ce n'est pas faire tort aux congrès précédents que de dire que la session de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs les dépassa par le nombre de ses participants, et la somme colossale des travaux qui y furent coordonnés.

La liste de présence accusait 224 délégués, appartenant à 23 pays. Vingt gouvernements étaient représentés par 45 mandataires. Ceci est le signe extérieur du prestige et de l'influence de l'Association. Tous les départements officiels du travail s'y donnent rendez-vous, et ce coude à coude est en soi-même une chose heureuse. Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que les délégués des gouvernements, qui ont droit de vote, restent muets et inactifs. Ils prennent part aux débats, souvent pour modérer ou restreindre la portée des décisions, mais cette participation même indique l'intérêt qu'ils y attachent. J'imagine aussi que ce milieu de réformateurs sociaux de toutes nuances et de tous pays offre aux délégués officiels quelque attrait en lui-même,

avec des occasions d'information qui ne sont pas courantes.

La prospérité de l'Association va de pair avec son influence⁽¹⁾. Elle enregistre une quinzième section et compte plus de 7,000 membres effectifs. Mais si l'on additionne les membres des sociétés ouvrières, patronales ou autres représentées par des adhérents, puis ceux des associations en rapport avec l'Office international du travail, on atteint, pour l'ensemble des personnes auxquelles s'étend la sphère d'activité de l'Association, le chiffre respectable de huit millions ⁽²⁾.

Le budget de l'Office se monte pour 1913 à 85,750 francs. Aux recettes, 63,550 francs sont inscrits comme subventions gouvernementales.

La nouvelle section nationale est celle de la Finlande. Par contre, celle qu'on annonçait en Argentine à la dernière session, ne s'est pas formée. L'Association compte à présent une section : en Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, aux États-Unis, en Finlande, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Norvège, aux Pays-Bas, en Suède et en Suisse. C'est dire qu'elle embrasse le monde industriel presque tout entier.

On sait que les assemblées de l'Association se distinguent par l'absence de discours. Tout le travail se fait en commissions, deux jours durant, et la séance générale de clôture se borne à entendre des rapporteurs qui exposent très brièvement en allemand, en anglais et en français les résultats des délibérations,

(1) Voir mes études précédentes dans cette revue : *L'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. Son histoire, son but, son œuvre*, octobre 1904. — *La Conférence de Berne concernant la protection ouvrière*, juin 1905. — *La protection ouvrière internationale : La Convention de Berne et l'Assemblée de Genève*, novembre 1906. — *L'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, à Lucerne* (28-30 septembre 1908), novembre 1908. — *La session de Lugano de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs* (septembre 1910), janvier 1911.

(2) Voir *Rapport du Bureau*. — Zurich, 1912, p. 48.

et à en voter le texte définitif. A Zurich, toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité, sauf une ou deux, et presque sans débats. Par contre, dans les cinq commissions, les discussions ont été souvent vives et animées, les rédactions souvent laborieuses.

Il n'est pas possible de reproduire ici toutes les résolutions, dont le texte seul forme une brochure de vingt pages et dont la liste comporte vingt-sept numéros différents.

Nous nous bornerons aux plus intéressantes.

L'Association internationale est l'inspiratrice et l'initiatrice des traités de travail. Lors de la session de Lugano, en 1910, elle avait préparé les études pour la conclusion de deux nouvelles conventions internationales, formant suite pour ainsi dire aux conventions de Berne, de 1906 : l'une tendant à interdire le travail de nuit aux adolescents de moins de dix-huit ans, l'autre, instituant la journée normale de dix heures pour les femmes. On apprit à Zurich que, se rendant au désir exprimé à Lugano par l'Association, le Conseil fédéral suisse s'était déclaré disposé à inviter les puissances à une Conférence diplomatique pour le printemps prochain.

Le Bureau a déjà rédigé les mémoires justificatifs qui doivent être adressés à tous les gouvernements. On annonçait aussi que ceux-ci, pressentis par le Conseil fédéral suisse, avaient adhéré en principe à la Conférence. Si donc la situation diplomatique n'est pas troublée d'ici là, il est vraisemblable qu'on verra l'an prochain les États industriels ajouter un nouveau chapitre à la protection légale internationale. Des deux questions qui leur seront soumises, l'une, l'interdiction du travail de nuit des adolescents, ne paraît pas devoir soulever de grandes difficultés ; elle n'a pas, d'ailleurs, une importance capitale ; l'autre, au contraire, la limitation à dix heures par jour du travail industriel des femmes, est de nature à rencontrer de fortes résistances. Dans certains grands États, l'Angleterre, l'Allemagne,

la France, par exemple, la législation contient déjà cette réforme. Mais il n'en est pas de même dans d'autres, notamment en Belgique.

On est parfaitement conscient de ces difficultés. C'est pourquoi, il a été entendu qu'on ne chargerait le programme de la future Conférence d'aucun autre objet ; et cependant, l'occasion paraissait tentante à plus d'un délégué, notamment aux délégués anglais, d'y faire inscrire la question de la limitation du travail dans les usines à feu continu. Cette question en est arrivée, en effet, au stade, où, d'après la méthode de l'Association, elle pourrait être proposée aux gouvernements. En effet, après avoir été étudiée par les sections nationales, elle a fait l'objet des délibérations d'une commission spéciale, qui s'est réunie à Londres en juin dernier, et a présenté un rapport développé, où sont rassemblés les résultats de vingt-cinq rapports et études des différentes sections. Je signale ce travail à tous ceux qui s'intéressent à la réduction de la journée de travail (1). Ils y liront entre autres avec profit les exposés faits par des ouvriers anglais, M. John Hodge, M. P., secrétaire de la fédération des fondeurs, et M. l'alderman Patrick Walls, J.-P., secrétaire général de la fédération des ouvriers des hauts fourneaux (2). On n'y trouve pas, malheureusement, le récit d'une excursion que firent les délégués à Middlesborough, où il leur fut donné de visiter l'un des plus grands établissements de la région, où la journée de huit heures existe dans les hauts fourneaux, depuis plus de quinze ans, à la satisfaction des patrons tout autant que des ouvriers. Il faut dire que les résolutions de cette Commission ont été dictées par la masse considérable de faits et d'expériences qui ont été produits devant elle.

(1) Il est reproduit en français comme annexe au *Rapport du Bureau*. Zurich, 1912.

(2) Leurs discours à la Commission de Londres ont été imprimés par la section britannique de l'Association, 4, Bloomsbury Square. London.

Ces résolutions furent discutées à Zurich dans la quatrième commission, présidée par M. de Lagerheim, ancien ministre de Suède, et très assidûment fréquentée par les principaux représentants officiels. Elles furent adoptées presque sans modification. Elles tendent à la conclusion de conventions diplomatiques pour établir la journée de huit heures dans la grande métallurgie du fer et de l'acier (hauts fourneaux, aciéries, laminoirs) et la semaine de cinquante-six heures de travail en moyenne dans les verreries. Mais il est entendu que ces questions ne sont pas portées dès maintenant au programme de la prochaine conférence diplomatique, de peur de compromettre le succès des deux autres conventions projetées. C'est donc pour un avenir assez éloigné que les résolutions ont été adoptées.

Si l'Association pense ainsi aux conventions internationales futures, elle ne se désintéresse pas du sort des conventions passées. Elle s'est félicitée de voir la convention de Berne sur la prohibition du phosphore dans l'industrie des allumettes continuer, petit à petit, à faire son tour du monde, sans passer, malheureusement, par la Belgique, la Suède, la Norvège, ni le Japon. Elle a enregistré aussi l'interdiction du travail de nuit des femmes en Espagne, conformément à la seconde convention de Berne. Mais elle a appris avec étonnement que le féminisme radical qui a failli faire échouer la ratification de la convention par la Suède en 1908, a réussi à empêcher le gouvernement danois, qui est pourtant l'un des signataires de la convention, à introduire cette réforme dans sa loi des fabriques révisée.

D'autre part, l'Association s'est préoccupée de l'interprétation et de l'exécution des conventions de Berne, et elle a invité ses sections à prêter toute leur attention à cet objet. On n'a pas appris sans surprise que certain pays avait accordé une dérogation — heureusement temporaire — à la loi sur le travail de nuit des femmes à l'industrie de la soie artificielle, comme tra-

vaillant des matières « susceptibles d'une altération très rapide, qu'il faut sauver d'une perte inévitable ». La surprise n'a pas été moindre quand on appris que, dans le même pays, l'industrie verrière n'a pas craint de demander une dérogation pour la même raison et qu'il fallut une enquête pour appuyer la résistance du conseil supérieur du travail. La convention sur le phosphore n'est pas non plus exempte d'interprétations extensives : c'est ainsi que certains États, tout en interdisant l'importation, la fabrication et la vente d'allumettes phosphoriques, en permettent l'importation d'*échantillons* qui peuvent peser jusqu'un kilogramme.

Toutes ces circonstances font voir qu'il y a lieu de se préoccuper de l'exécution des traités de travail et que la question de leur sanction se présentera de nouveau à la prochaine conférence.

Aux conventions internationales du travail, il faut rattacher la question du traitement des ouvriers étrangers en matière d'assurances sociales, qui fait, depuis l'assemblée constitutive de Bâle en 1901, partie du programme de l'Association. Elle a été étudiée encore une fois à Zurich, dans une commission présidée par M. le professeur Corsi.

En cette matière encore, l'influence de l'Association s'est bien fait sentir. On peut dire que, depuis le vote, en 1904, d'une motion signée à la fois par M. Millerand, alors délégué français et M. Caspar, délégué du gouvernement allemand, et tendant à l'assimilation des étrangers aux nationaux en matière d'assurances sociales, nombre de traités et de dispositions légales sont venus atténuer les restrictions que le protectionnisme ouvrier a fait édicter en la matière. Il y a aujourd'hui onze traités spéciaux ayant ce but (1). Le dernier est un traité entre

(1) Voir l'étude que j'y ai consacrée dans mon *Droit international ouvrier* (leçons professées à la Faculté de Droit de Paris en février 1912), Paris, Larose, 1 vol. in-8°, p. 233 et suiv.

l'Allemagne et la Belgique, signé en juillet à Berlin, mais dont le texte n'était pas encore connu à Zurich.

Dans ses résolutions, l'Association recommande de nouveau aux gouvernements et aux sections nationales de s'inspirer de plus en plus des mêmes principes, et de les appliquer aux domaines de l'assurance contre la maladie, les accidents, la vieillesse et l'invalidité.

En dehors des conventions internationales, en vigueur ou projetées, l'Association continue à se préoccuper de la protection des travailleurs par les législations nationales.

La réglementation sévère du travail des enfants, qui a déjà figuré plusieurs fois aux résolutions de l'Association, est recommandée de nouveau à l'attention des sections. On leur demande notamment de faire rapport sur l'exécution des lois de leur pays et de faire une enquête sur le travail — dans les petits ateliers, dans les familles — des enfants en âge d'école.

Une question nouvelle a été longuement discutée par la Commission IV et inscrite au programme de l'Association. C'est celle du repos de samedi après-midi ou de la « semaine anglaise ». On voulait aussi la porter à l'ordre du jour de la Conférence diplomatique, mais, sur les observations de plusieurs délégués de gouvernements, on y a sagement renoncé. La résolution a fait, en assemblée générale, l'objet d'un vote, où un amendement de M. Jay a passé à 8 voix de majorité.

Par contre, la question des « vacances ouvrières » n'a pas eu les honneurs d'une résolution formelle : on se contente de demander de nouvelles enquêtes.

Le *truk system* et les retenues pour malfaçon a fait l'objet d'un vœu proposé par les délégués anglais. Les sections nationales sont invitées à provoquer de nouvelles dispositions renforçant l'interdiction du *truk system* et des retenues abusives.

Sur l'initiative d'un maître éminent de la science allemande, M. Brentano, l'assemblée a voté une résolution visant les abus

résultant de certains règlements de caisses de retraite ou de prévoyance.

Par la même occasion, l'assemblée a demandé que la loi sévise contre les abus résultant de ce que des patrons profitent de la construction de maisons ouvrières « pour priver leurs ouvriers des droits dont le législateur les avait investis pour la sauvegarde de leurs intérêts ».

L'importante question de la réglementation du travail à domicile faisait l'objet des délibérations de la troisième commission. On peut dire qu'elles ont été singulièrement facilitées par le Congrès du travail à domicile qui venait de se tenir, et auquel beaucoup de membres de l'Association avaient pris part. La longue résolution adoptée en a reproduit, presque textuellement, un bon nombre de vœux, notamment en ce qui concerne les comités de salaires.

La protection des ouvriers de chemins de fer a été visée plus d'une fois dans les résolutions des assemblées de l'Association. On y est revenu à Zurich, pour demander de compléter les études précédentes et les rendre comparables. On y a ajouté la protection des ouvriers des ports.

On sait que les questions d'hygiène ont de tout temps été au premier plan des préoccupations de l'Association. Elle a un « Conseil permanent d'hygiène » actif et averti. Les résolutions de Zurich sont très nombreuses et très développées à ce sujet.

Une Commission spéciale va élaborer un mémoire sur l'état actuel de la législation sur la durée du travail effectif et à la fréquence des cas d'accident, de maladie ou de décès dans les industries dangereuses et insalubres.

La liste des poisons industriels, dressée à Lugano, a été traduite en cinq langues, et est soumise à une révision périodique.

La question du plomb chez les peintres et vernisseurs, dans l'industrie polygraphique, et dans l'industrie céramique est de nouveau recommandée aux sections nationales.

La réglementation de la manipulation du ferro-silicium fait l'objet d'une pétition, adressée aux gouvernements, dont les termes ont été déjà arrêtés.

Des mesures de protection internationale sont proposées en vue d'empêcher la propagation de l'ankylostomiasie, et pour protéger la santé des ouvriers des mines, des tunnels et des carrières.

Une sous-commission s'occupe de la lutte internationale contre le danger du charbon parmi les ouvriers employés dans l'industrie et de la prévention du mercurialisme dans la couperie de poils de lapins et la chapellerie.

Le Conseil permanent d'hygiène étudie les expériences faites dans différents pays au sujet des travaux exécutés dans les caissons à air comprimé, et par les scaphandriers.

Enfin, on met sur le chantier la statistique internationale de la morbidité et de la mortalité ouvrière, problème d'importance capitale encore bien mal élucidé.

Sur la proposition de la section allemande, un sujet d'ordre purement scientifique vient d'être soumis aux diverses sections. On leur demande de collaborer à un exposé international du droit ouvrier. Il ne s'agit pas seulement d'un exposé de droit comparé : on veut connaître les formes juridiques et les usages qui règlent dans les différents pays les relations individuelles et collectives entre patrons et ouvriers de tout genre. C'est une œuvre de longue haleine, qui offrira un intérêt suprême à tous les juristes et à tous les sociologues.

Enfin, l'Association a donné à son Bureau les pouvoirs nécessaires pour prendre, avec les bureaux des Associations internationales pour la Lutte contre le Chômage et des Assurances sociales, les mesures qui sont de nature à faciliter le travail des trois associations — réserve faite de l'autonomie de chacune d'elles. Cette motion a déjà reçu un commencement d'exécution. Un accord est établi dès maintenant pour faire en commun de

XIX-10A:9

la propagande dans les pays hors d'Europe. On va chercher à y constituer des sections nationales qui se rattacheront à la fois aux trois associations. Le moment viendra bientôt où il faudra s'entendre aussi sur l'étude simultanée de certaines questions, telle que, par exemple, celle des migrations ouvrières. Il est clair qu'il faudra en arriver à répartir rationnellement les tâches et opérer une judicieuse division du travail, qui ne manquera pas de rendre plus efficaces et plus féconds les efforts de chacun.

Tel est le bilan de la Semaine sociale de Zurich, qui marquera sans nul doute dans les annales de la réforme sociale. Chacun en a emporté le réconfort d'un travail soutenu et utile, la conscience d'une marche en avant, et l'espoir de prochaines victoires. Puisse la situation internationale ne pas nous apporter d'amères déceptions!

